

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE SILVANGE
COMMUNE DE FEVES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 11 Septembre 2009

L'an deux mil neuf
et le onze septembre

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René GIRARD, Maire.

Membres présents : 12. GIRARD René, BOHNENBERGER Philippe, BISENIUS-PENIN Carole, CRAST Cyrille, FOUSSE Magali, GUILBERT Catherine, GRISPINO Salvatore, MASSENAT Daniel, MICHAUX Gilles, STRATAKIS Georges, TORLOTTING Gérard, WOLFRAM Marcel.

Membres absents excusés : 3. PIERSON Christophe, FANIEL Thierry, WATIEZ Jean-Marie.

Procuration de vote : 3. PIERSON Christophe à BOHNENBERGER Philippe, WATIEZ Jean-Marie à GIRARD René, FANIEL Thierry à TORLOTTING Gérard.

Secrétaire de séance : CRAST Cyrille

0. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

1. RETROCESSION DES VOIRIES - RUES DU BOIS DES MOINES & DE L'ABBAYE ST PIERREMONT

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par BATIGERE NANCY concernant la rétrocession des voiries rue du Bois des Moines et rue de l'Abbaye St Pierremont, il s'agit des parcelles suivantes :

- Section D, N° 656/75 lieudit « Paqueu »,
- Section D, N° 660/75 lieudit « Paqueu »,
- Section D, N° 662/75 lieudit « Paqueu »,
- Section D, N° 711/75 lieudit « Paqueu »,
- Section D, N° 565/75 lieudit « rue de l'Abbaye Saint Pierremont »,
- Section D, N° 566/75 lieudit « rue de l'Abbaye Saint Pierremont »,
- Section D, N° 661/75 lieudit « Paqueu »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acheter les dites parcelles au profit de la commune pour l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section D, N° 656/75, 660/75, 662/75, 711/75, 565/75, 566/75, 661/75 pour l'€uro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir à l'étude de Me Jean-Claude REMY & Béatrice GODARD à METZ,
- Les frais d'actes notariés sont à la charge de BATIGERE NANCY.

2. AVENANT N°1. LOT N°6 CHAUFFAGE SANITAIRE - SALLE D'ACCUEIL

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que pour le lot n°6 « chauffage sanitaire vmc » des travaux supplémentaires sont indispensables pour la mise en conformité de la chaudière. Ces travaux consistent à remplacer le conduit de cheminée en inox avec une aspiration statique et le remplacement de la canalisation d'alimentation de gaz.

Fixant ainsi le coût supplémentaire des travaux à 2.162,92 € H.T. soit 2.586,85 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (14 voix pour et 1 abstention : procuration de M. Pierson) :

- Décide de conclure l'avenant N° 1 d'augmentation, lot n° 6 ci-après détaillés :
Montant du marché initial : 11.517,22 € HT, soit 13774,60 € T.T.C,
Avenant n° 1 - montant : 2.162,92 € HT, soit 2.586,85 € T.T.C,
Nouveau montant du marché : 13680,14 € HT, soit 16361,45 € T.T.C.
- Autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3. ATTRIBUTION DU LOT N°2bis ETANCHEITE - SALLE D'ACCUEIL

Suite à la défection de la S.A.R.L Lorenzini d'Adun-Le-Tiche attributaire du lot n° 2 « charpente métallique couverture bac acier étanchéité », et après consultation conformément aux dispositions des articles 28 du Code des Marchés publics, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'Entreprise B.S.T Florange qui a présenté un devis pour un montant de : 13.067,80 € H.T. soit 15.629,09 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de retenir l'entreprise B.S.T Florange pour un montant de 13.067,80 € H.T. soit 15.629,09 € T.T.C. pour le lot n°2bis «Couverture bac acier Etanchéité »,
- Autorise M. le Maire à signer le marché, et tous documents s'y rapportant.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif à l'article 2315 opération N° 20.

4. ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE DEUX SINISTRES

Suite à des dommages occasionnés sur du mobilier urbain, l'assurance Groupama nous a adressé 2 chèques bancaires de 231,00 €uros et 729,45 €uros pour indemnisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des indemnisations des sinistres.

Cette somme sera encaissée à l'article 7788 « Recettes exceptionnelles ».

5. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES ET RESEAUX - RUE QUARAILLE (CHEMIN DIT DE ZOUERÉES)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 20/04/2005 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de FEVES ;

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur du Quaraille, Chemin dit de Zouérées pour l'urbanisation de 3 parcelles (projet de 4 maisons) ;
- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'une nouvelle voie publique - ou la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique - dont le coût total s'élève à 75.952,70 €uros H.T. soit 90.839,68 €uros T.T.C ;
- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 2.350,00 m² ;
- considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le conseil décide,

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 75.952,70 €uros H.T. soit 90.839,68 €uros T.T.C, et correspondant aux dépenses suivantes :

Voirie :

- V.R.D + assainissement : 56.809,90 €uros H.T. soit 67.944,64 €uros T.T.C

Réseaux :

- Electricité 6.804,58 €uros H.T. soit 8.138,28 €uros T.T.C

- Eclairage public 8.299,96 €uros H.T. soit 9.927,00 €uros T.T.C

Coût total de la voie nouvelle : 75.952,70 €uros H.T. soit 90.839,68 €uros T.T.C,

Part du coût de la voie mise à la charge de la Commune : 48.085,84 € H.T soit 57.510,76 € T.T.C

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires : 27.866,86 € H.T soit 33.328,76 € T.T.C

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 0 euro.

Article 2 : fixe à 36,69 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 11,86 € H.T. soit 14,18 € T.T.C ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers : 27.866,86 € H.T soit 33.328,76 € T.T.C

- Parcelle N° 1096, superficie 900 m² soit : 10.672,41 € H.T. soit 12.764,21 € T.T.C,

- Parcelle N° 1095, superficie 1050 m² soit : 12.451,15 € H.T. soit 14.891,58 € T.T.C,

- Parcelle N° 1083, superficie 400 m² soit : 4.743,30 € H.T. soit 5.672,98 € T.T.C,

Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie : 2350 M²

Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

6. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES VOIES ET RESEAUX - CHEMIN DE LA CHAVEE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (M. Michaux Gilles ne prenant pas part au vote) :

- d'instaurer sur le Chemin de la Chavée, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

7. QUESTIONS DIVERSES

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal déplore l'installation des gens du voyage à Fèves sur des terrains privés et communaux sans autorisation.

L'entreprise Jean Lefebvre commencera courant de la semaine prochaine les travaux de réhabilitation du chemin rural qui mène du Cotré aux écoles.

Presbytère, une réunion en présence des architectes sera programmée fin septembre.

Le projet des maisons seniors est en bonne voie.

Terrains Watiez, accord du Conseil Municipal pour vendre les terrains au prix ou ils ont été achetés à l'époque + les frais de notaires.

Maison Neveux rue Cotré, accord de principe du Conseil Municipal pour l'achat celle-ci en vue de la démolir pour réaliser un parking, ce point sera repris dans un prochain conseil municipal.

Les prochaines réunions :

- Lundi 14 septembre, à 20h00 à Plesnois, A.L.P.,
- Dimanche 20 septembre de 14h à 18h, journée du patrimoine, porte ouverte à l'église de Fèves organisée par le Conseil de Fabrique,
- Mardi 22 septembre à 9h00 en mairie, réunion concernant la modification du P.L.U., en présence des ABF, DDE, et Atelier A4,
- Lundi 28 septembre à 20h00 en mairie, réunion avec les membres de la commission des fêtes et cérémonies,
- Vendredi 16 octobre entre 9h et 18h à Maizières-Lès-Metz, concernant la protection enfantine.

Le Maire,
R. GIRARD


